

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 03/12/2024

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, RAMBAUD Corinne, MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, MARILLEAU Jean-Michel. BOISGROLLIER Claude

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes TURBE Anne-Marie, PELLETIER Chloé

ETAIT ABSENTE : Mme SABOURIN Angélique M

Mme TURBE Anne-Marie a donné pouvoir à M. Eric CHEVALIER

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du mois de novembre est adopté.

DECISION MODIFICATIVE N°2, CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat de la parcelle à l'euro symbolique de l'année dernière (DELIB20_2023), des écritures doivent être comptablement régularisées pour que le bien est la valeur correspondante à son évaluation (400€). Ainsi nous devons ajouter des crédits supplémentaires pour ces opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041 en recette au 1328 et en dépense au 2111 (terrain nu).

Monsieur Le Maire ajoute que dans le cadre du sinistre déclaré à l'assurance pour le vol avec effraction qui s'est produit à l'atelier, des écritures comptables doivent être réalisées pour sortir les biens de l'actif. Des écritures d'ordre sont également à réaliser.

Dans l'objectif de passer ces écritures comptables il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires comme suit :

Chapitre	Compte	Intitulé	Débit	Crédit
041	2111	Terrain nu	399 €	
041	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres		399 €
21	21578	Matériel et outillage technique	2 758.99 €	
024		Matériel et outillage technique		2 758.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette ouverture de crédit supplémentaire.

AUTORISATION AU COMPTABLE OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat de la parcelle à l'euro symbolique de l'année dernière, les frais notariés réglés par le mandat n°335, n'ont pas été imputés comme attendu dans l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 231-2 27° ;

VU l'avis de conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le comptable public à effectuer ces opérations d'ordre non budgétaire.

TRAVAUX SALLE MUTUALISEE, DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédents échanges au sujet des travaux de rénovation énergétique de la salle mutualisée avec Mme BODIN, architecte en charge du dossier. Détails joints en annexe.

Notre dossier est éligible à l'aide du SIEDS conditionnée par la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

COÛT PREVISIONNEL		FINANCEMENT ESCOMPTÉ	
Etudes/Honoraires		Subventions (70%)	
M.O.E. 13.95 %	76 317 €	Fonds de Solidarité Départementale	30 000 €
B.C.T. 1.9 %	10 395 €	<u>SIEDS</u>(A confirmer par les Elus SIEDS)	150 000 €
C.S.P.S. 0.5 %	2 735 €	DETR/FONDS VERT (40 %)	275 000 €
Assurance Dommages- Ouvrage	14 770 €	Apport (30 %)	
Travaux		Apport direct commune et prêt bancaire	196 289 €
Menuiserie/Plomberie/ Chauffage/Isolation	547 072 €	TOTAL PREVISIONNEL : 651 289 €	
TOTAL PREVISIONNEL H.T. : 651 289 €			

Le plan de financement est présenté hors taxe, la TVA étant récupérée par le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé et se donne toute possibilité, en fonction des aides obtenues, de ne retenir qu'une partie des travaux. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à venir concernant ce dossier.

REVERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE DU TAILLE HAIE A SAURAI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du sinistre du vol par effraction à l'atelier municipal du mois d'août dernier, la commune va être indemnisée pour les biens qui ont été dérobés. Il ajoute que dans le matériel figurait un taille haie appartenant à la commune voisine de Saurais où les deux agents techniques sont mis à disposition une fois par semaine. Il ajoute que la commune va donc percevoir un montant d'indemnisation de 490.50€ pour ce bien acheté au prix de 654€ en 2018.

M. Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un mandat administratif au compte 65888 d'un montant d'indemnisation de 490.50 € à la commune de SAURAI.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder à l'opération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SITUATION D'EXECUTION BUDGETAIRE

M. Le Maire présente l'exécution budgétaire arrêté au 2 décembre (salaires de décembre pris en charge). Il montre les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Montant exprimés en Euros	Prév-Antérieure	Prévisions	En Cours	Solde	%
Dépenses d'investissement	344 971,37	357 741,44	110 852,93	246 888,51	30,99
Recettes d'investissement	332 971,37	357 741,44	157 845,78	199 895,66	44,12
Solde d'investissement	-12 000,00		46 992,85		
Dépenses de fonctionnement	473 809,72	514 200,28	263 429,67	250 770,61	51,23
Recettes de fonctionnement	485 809,72	514 200,28	324 491,59	189 708,69	63,11
Solde fonctionnement	12 000,00		61 061,92		
EXCEDENT			108 054,77		
DEFICIT					

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour que la commune participe à hauteur de **10 €** pour le risque prévoyance des agents. Il ajoute que dans l'attente d'une convention de participation du Centre De Gestion plus intéressante, le principe de la labellisation pour la prévoyance était la possibilité offerte aux agents jusqu'à ce jour.

Cette année, le Centre de Gestion a offert aux collectivités la possibilité de rejoindre la convention de participation signée avec la MNT à la date du 1^{er} janvier 2025. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la signature de ce contrat et les conditions particulières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827.12

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12/11/2024,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant la convention de participation MNT-CDG79 en matière de prévoyance,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

LA COMMUNE DE LA CHAPELLE BERTRAND accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance en adhérant à la convention de participation de prévoyance MNT- CDG 79.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est fixé à 10 € mensuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents. La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, la secrétaire générale de mairie et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DIVERS

PLUI: M. Le Maire dit que le PLUI devra être voté en début d'année 2025.

Décoration de Noël : M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sapin a été acheté. Il ajoute qu'un groupe de travail sera créé pour ajouter des décorations en bois pour l'année suivante.

Réunion préparation soirées du patrimoine : M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée le 21 janvier 2025 en vue de préparer les soirées du patrimoine avec Roch TOUZÉ.

La séance est levée à 21h40.